

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S I C O R E N

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril, les membres du Comité Syndical légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle des fêtes de la commune de LONGNES, sous la Présidence de Monsieur Christophe DEBAST.

Date de convocation :	26/03/2024
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	2
Nombre de membres votants :	23 (22 pour le CFU)

Présents :

Messieurs BAUNOT (CCPH), DUCREUX (CCPH), DEBAST, TAXIS (CCPH), CENTONI, MARIAGE, GIARD, LECLERC (CCPH), BRAS FERNANDO (CCPH), MORENO (CCPH), PRIGENT, LEFORT et ROBIN (CCPH)
Mesdames MOREAU, FLAMAND, MARTEL (CCPH), DEBRAS (CCPH), LHUILLIER, GAUTHIER, SUZÉ et DOUBLIER (CCPH)

Absents ayant donné un pouvoir :

Madame LAMIER a donné pouvoir à Madame SUZÉ.
Madame SALMON a donné pouvoir à Madame GAUTHIER.

Absents :

Messieurs BORRALHO, GABRIEL (CCPH), THURET, COLLET (CCPH) et GIRAUDIER (CCPH)
Mesdames SIWICK (CCPH) et BUJON

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-04 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Joël MARIAGE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Christophe DEBAST, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du SICOREN,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 141 596,55 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 68 412,92 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+ 210 009,47 €
Section d'investissement	Montant
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 7 888,80 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 108 561,17 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	+ 100 672,37 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	+ 100 672,37 €

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
22	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-05 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 SUR 2025

Après avoir constaté :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à **210 009,47 €**
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2024 qui s'élève à **100 672,37 €**

Le Comité Syndical à l'**unanimité** :

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Résultat de l'exercice 2024		Affectation BP 2025 Investissement	Affectation BP 2025 Fonctionnement
Excédent Fonctionnement 2024	210 009,47 €	Cpt R 1068 45 564,00 €	Cpt R 002 164 445,47 €
Excédent Investissement 2024	100 672,37 €		Cpt R 001 100 672,37 €

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-06 : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

VOTE les participations syndicales comme suivent :

FONCTIONNEMENT

240 € par enfant fréquentant le Collège de Bréval

INVESTISSEMENT

5 € par habitant des communes et EPCI membres du syndicat

DIT que la recette correspondant à la participation syndicale sera imputée au chapitre 74 de l'exercice 2025.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal est présenté au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Il est proposé au comité syndical le budget primitif 2025 suivant, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	108 500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	164 445,47 €
012	Charges de personnel	24 800,00 €	74	Dotations et participations	178 535,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	75	Autres produits de gestion	13 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 250,00 €			
66	Charges financières	5 000,00 €			
67	Charges spécifiques	1 430,47 €			
TOTAL DÉPENSES		355 980,47 €	TOTAL RECETTES		355 980,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	2 834,37 €	001	Solde d'exécution d'investissement	100 672,37 €
21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	021	Section de fonctionnement	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 407 954,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	45 564,00 €
			13	Subventions d'investissement	287 552,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	837 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 470 788,37 €	TOTAL RECETTES		1 470 788,37 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-08 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur qui est obsolète et qui n'est pas assez précis. Il présente le nouveau règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur en annexe de la délibération et sera affiché dans le gymnase.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-09 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant du syndicat.

Monsieur le Président explique que la secrétaire ne pourra pas poursuivre le secrétariat du SICOREN au vu du marché de travaux conséquent qui va être créé. Il propose au conseil syndical de créer un emploi de secrétaire à temps non complet à raison de 8,75/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DÉCIDE la création de l'emploi de secrétaire à compter du 03 avril 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-10 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds vert pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement du projet des travaux de rénovation énergétique suivant :

Dépenses	HT Assiettes subventions	TTC Assiettes subventions	Recettes	HT	Taux sur assiette Trx concernés	Taux pondéré sur Travaux
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	FONDS VERT (Sur assiette de 1 698 768 € HT)	679 507,20 €	40%	35,8 %
Travaux	1 115 602,00 €	1 338 722,40 €	DETR AXE 5 (Sur assiette de 650 000 € HT)	195 000,00 €	30%	10,3 %
Travaux	583 166,00 €	699 799,20 €	DETR AXE 4 (Sur assiette de 583 166,00 € HT)	116 633,00 €	20%	6,1 %
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	ANS AXE 3 (Sur assiette de 1 698 768,00 € HT)	339 753,60 €	20%	17,9 %
Equipement	200 000,00 €	240 000,00 €	ANS Equipements (Sur assiette de 200 000,00 € HT)	40 000,00 €	20%	2,1 %
			RESTE A CHARGE SICOREN	527 874,20 €	28%	27,8 %
Total*	1 898 768,00 €	2 278 521,60 €	Total	1 898 768,00 €		100 %

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval, pour un montant subventionnable de 1 898 768,00 euros HT soit 2 278 521,60 euros toute taxe comprise (TTC) ;

ADOpte l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval, pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation Fonds Vert,

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-11 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux du gymnase du collège de Bréval,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement du projet des travaux de rénovation énergétique suivant :

Dépenses	HT Assiettes subventions	TTC Assiettes subventions	Recettes	HT	Taux sur assiette Trx concernés	Taux pondéré sur Travaux
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	FONDS VERT (Sur assiette de 1 698 768 € HT)	679 507,20 €	40%	35,8 %
Travaux	1 115 602,00 €	1 338 722,40 €	DETR AXE 5 (Sur assiette de 650 000 € HT)	195 000,00 €	30%	10,3 %
Travaux	583 166,00 €	699 799,20 €	DETR AXE 4 (Sur assiette de 583 166,00 € HT)	116 633,00 €	20%	6,1 %
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	ANS AXE 3 (Sur assiette de 1 698 768,00 € HT)	339 753,60 €	20%	17,9 %
Equipement	200 000,00 €	240 000,00 €	ANS Equipements (Sur assiette de 200 000,00 € HT)	40 000,00 €	20%	2,1 %
			RESTE A CHARGE SICOREN	527 874,20 €	28%	27,8 %
Total*	1 898 768,00 €	2 278 521,60 €	Total	1 898 768,00 €		100 %

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval, pour un montant subventionnable de 1 898 768,00 euros HT soit 2 278 521,60 euros toute taxe comprise (TTC) ;

ADOpte l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval, pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR,

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-12 : DEMANDE DE SUBVENTION ANS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux et le renouvellement des équipements du gymnase du collège de Bréval,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'ANS pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement du projet des équipements et travaux suivant :

Dépenses	HT Assiettes subventions	TTC Assiettes subventions	Recettes	HT	Taux sur assiette Trx concernés	Taux pondéré sur Travaux
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	FONDS VERT (Sur assiette de 1 698 768 € HT)	679 507,20 €	40%	35,8 %
Travaux	1 115 602,00 €	1 338 722,40 €	DETR AXE 5 (Sur assiette de 650 000 € HT)	195 000,00 €	30%	10,3 %
Travaux	583 166,00 €	699 799,20 €	DETR AXE 4 (Sur assiette de 583 166,00 € HT)	116 633,00 €	20%	6,1 %
Travaux	1 698 768,00 €	2 038 521,60 €	ANS AXE 3 (Sur assiette de 1 698 768,00 € HT)	339 753,60 €	20%	17,9 %
Equipement	200 000,00 €	240 000,00 €	ANS Equipements (Sur assiette de 200 000,00 € HT)	40 000,00 €	20%	2,1 %
			RESTE A CHARGE SICOREN	527 874,20 €	28%	27,8 %
Total*	1 898 768,00 €	2 278 521,60 €	Total	1 898 768,00 €		100 %

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet pour les travaux et les équipements du gymnase du collège de Bréval, pour un montant subventionnable de 1 898 768,00 euros HT soit 2 278 521,60 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ce dossier de demande de subvention à l'ANS,

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
23	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

2025-13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase,

CONSIDÉRANT qu'un appel à concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, le 20 janvier 2025, en vue d'attribuer un marché public pour cette mission. Les entreprises devaient faire parvenir leur candidature pour le 17 février 2025, à 12h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT le rapport d'Ingenier'Y proposant de retenir l'offre de :

- l'entreprise FACTUM SCENARII, pour un montant de 156 400,00 € HT soit 187 680,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de l'entreprise FACTUM SCENARII,

DIT que le montant du marché est attribué pour la somme de 156 400,00 € HT soit 187 680,00 € TTC,

DIT que les crédits, nécessaires au paiement de cette mission sont prévus au budget 2025, article 231.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.